

«LES ACCORDS COMMERCIAUX DOIVENT RESPECTER LE DROIT À L'ALIMENTATION»

Le rapporteur spécial des Nations Unies pour le droit à l'alimentation, le professeur Olivier de Schutter, est un expert reconnu en droit international. Il enseigne à l'Université de Louvain en Belgique. Entretien.

Professeur de Schutter, votre première mission comme rapporteur spécial de l'ONU vous a amené à l'OMC. Pourquoi accorder tant d'importance aux questions de politique commerciale ?

Ma mission de juin 2008 à l'OMC visait à apporter une contribution aux débats en cours sur la libéralisation des relations commerciales. Une poursuite de cette libéralisation est-elle réellement souhaitable ? Concrètement, il s'agissait de regarder quels ont été, par le passé, les effets du libre-échange sur l'agriculture et quels sont les interdépendances entre les relations commerciales et le droit à l'alimentation appropriée. J'étais préoccupé par le fait qu'on discute de façon prioritaire d'indicateurs économiques, comme la croissance du PIB ou les revenus des exportations, et que d'autres questions ne reçoivent pas l'attention qu'elles méritent. Je craignais en particulier qu'on ne se demande pas assez qui sont les gagnants et les perdants de la libéralisation au sein des différents pays.

Le Cycle de Doha est dans l'impasse et une des raisons principales de ce blocage est la controverse autour des «mécanismes spéciaux de sauvegarde». Ceux-ci permettraient aux pays du Sud de protéger leur secteur agricole de l'importation de produits alimentaires à

bon marché. Quel rôle joue, ici, le droit à l'alimentation ?

Dans les années 1980, les pays en développement ont été obligés d'ouvrir leurs marchés aux biens d'importation. Au même instant, ils ont été encouragés à se spécialiser dans l'exportation de marchandises tropicales (comme l'arachide, ndr) pour lesquelles on imaginait qu'ils disposaient d'avantages comparatifs. La conséquence de cette politique, en particulier pour les pays les moins développés, a été qu'ils ont été inondés de produits alimentaires bon marché subventionnés par les pays de l'OCDE. Les producteurs locaux ne pouvaient pas soutenir pareille concurrence. Ensuite, les investissements se sont focalisés sur les secteurs susceptibles de dégager du profit, c'est-à-dire sur la production de biens destinés à l'exportation, comme les noix de cajou, le tabac ou le café. De telles pratiques à courte vue ont conduit à une extrême pauvreté, en particulier dans les campagnes, ont provoqué un exode rural et ont parfois mené à une famine endémique. La diminution des droits de douane à l'importation dans les pays pauvres et leur incapacité à soutenir la petite paysannerie ont été les ingrédients principaux de cette catastrophe. C'est pour cette raison que je suis convaincu que ces pays doivent pouvoir protéger leur secteur agricole. Car c'est dans les campagnes que vivent les plus démunis. Ce sont en outre les investissements dans l'agriculture qui permettent le mieux de combattre la pauvreté.



© Bernd Eidenmüller



© Sanjit Das / Panos

Les accords de commerce bilatéraux vont beaucoup plus loin que les accords multilatéraux. En quoi de tels accords menacent-ils spécialement le droit à l'alimentation ?

Les petits pays pauvres sont dans une position d'extrême faiblesse lorsqu'ils négocient bilatéralement, parce qu'ils sont bien davantage dépendants de leurs grands partenaires commerciaux que l'inverse. Les accords de libre-échange sont, par conséquent, souvent désavantageux pour les économies les plus faibles, car ces accords vont au-delà des règles de l'OMC. Ils prévoient, par exemple, de ne pas pouvoir hausser une position du tarif douanier au-delà d'un certain niveau. Des dispositions relatives à la protection de la propriété, des investissements ou dans le domaine des prestations de service vont plus loin que celles de l'OMC. En ce qui concerne le droit à l'alimentation, il convient de se deman-

der si un accord engendre une détérioration de la situation, en particulier une diminution de revenu pour les populations les plus vulnérables. Ainsi, il est impératif de conduire des études transparentes permettant de mesurer l'impact d'un accord commercial sur les droits humains, et les résultats de telles études doivent être débattus publiquement.

Considérez-vous que les pays développés sont tenus d'accorder le droit à l'alimentation aux pays en développement ? Si oui, quels sont les moyens de respecter cette obligation ?

Les pays développés doivent prendre les mesures qui s'imposent pour qu'une libéralisation accrue ne se fasse pas au détriment des pays les plus pauvres. Il ne s'agit pas seulement de protéger les marchés locaux des produits d'importation subventionnés. Les pays les plus pauvres doivent

avoir la possibilité de développer leurs secteurs industriels et de prestataires de services pour absorber une partie des forces de travail excédentaires provenant des régions agricoles. Il faut laisser à des marchés locaux la possibilité de se développer et encourager les échanges Sud-Sud, afin de conférer un certain poids aux économies régionales de ces pays.

On entend souvent dire que les accords de libre-échange ont un effet globale-ment positif sur les droits humains et que des atteintes transitoires aux droits humains ne justifient pas le rejet d'un accord commercial. Qu'en pensez-vous ?

Un comportement respectueux des droits humains devrait inciter à un certain scepticisme face à de telles argumentations. Un compromis fait au détriment des droits humains d'une minorité au nom des avantages qu'il procure à une majorité n'est pas acceptable. Le renforcement des couches les plus pauvres et les plus vulnérables de la population doit rester prioritaire. De telles couches sociales doivent être protégées par une politique de redistribution adéquate, par exemple par la mise en place d'un filet de sécurité sociale.

Qu'attendez-vous, par conséquent, de pays comme la Suisse, lorsque leurs autorités négocient des accords de libre-échange avec des pays en développement ?

Le commerce peut être un instrument au service du développement et des droits humains. Cela n'a pourtant rien d'un « effet secondaire ». Au contraire, il s'agit de vouloir qu'il en soit ainsi et de le prévoir. Les accords commerciaux doivent dès lors être planifiés avec soin, afin qu'ils soient adaptés aux besoins des pays en développement. C'est la raison pour laquelle diverses organisations, parmi lesquelles le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, demandent que les accords commerciaux et d'investissement soient précédés d'études d'impact sur les droits humains*. Les accords de libre-échange doivent être un moyen – et non une fin ! – pour progresser sur la voie d'un développement, défini comme le développement du bien-être individuel. •

* Lire nos compléments en ligne sur : www.ladb.ch/accordsbilatéraux

